



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 13 novembre 2024,

L'an deux mil vingt-quatre, treize novembre à 18h00, le conseil d'administration du CCAS de Champagnier, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Florent CHOLAT, Président du CCAS.

Date de convocation : 7 novembre 2024

Présents : Florent CHOLAT, Jean Paul JULIEN, Hervé ALOTTO, Chantal BRUN, Gérard DOUGNON, Céline GELAS, Danièle MOUREN

Excusées : Carole ANDRIES, Christine CAVARRETTA

Secrétaire de séance : Jean Paul JULIEN

Membres en exercice : 9
Membres présents : 7
Nombre de pouvoirs : 0
Membres votants : 7

DELCCAS2024_012 : Convention de partenariat avec la mutuelle communale Entrenous

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, le CCAS de Champagnier, souhaite accompagner l'accès au dispositif « Mutuelle Communale » à destination de tous les habitants et/ou toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune de Champagnier.

Ce dispositif s'adresse aux étudiants, jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, artisans, chômeurs, intérimaires, salariés en CDD, salariés à multi-employeurs, salariés en CDI à temps partiel et/ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer leur couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif « Mutuelle Communale » porté par la Mutuelle Entrenous est de :

- Palier aux inégalités d'accès aux soins des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'un organisme de complémentaire santé ;
- Permettre le retour à une couverture de soins en bénéficiant d'un coût réduit, contribuant à un retour aux soins de santé ;
- Proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes ;
- Diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (complémentaire santé solidaire...), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Pour cela, La Mutuelle Entrenous propose des contrats individuels et mutualisés à adhésions facultatives.

La convention de partenariat définit les engagements du CCAS et de la Mutuelle Entrenous/ Il est précisé que ce partenariat n'implique aucune dépense directe mais seulement un soutien matériel par la mise à disposition d'un local de permanence, de salle de réunion de façon occasionnelle et d'actions de communication pour faire connaître la Mutuelle Entrenous et promouvoir ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité:

- **D'approuver** la mise en œuvre d'une mutuelle communale au bénéfice des habitants et/ou toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune de Champagnier ;
- **D'approuver** le partenariat avec la Mutuelle Entrenous ;
- **D'autoriser** Monsieur le président à signer la convention de partenariat avec la Mutuelle Entrenous et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

MODALITÉS DE VOTE : 7 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Président de séance

Jean Paul JULIEN
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Julien', written in a cursive style.

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 29 NOV. 2024
Notifié : 29 NOV. 2024